

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2019/43

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 16 juillet 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du bureau d'études ADEV Environnement pour l'enlèvement et le transport de chauves-souris et d'oiseaux dans le cadre des suivis de mortalité du parc éolien de la Madeleine exploité par la société STEAG à Cormainville, Guillonville et Courbehaye (28).


- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation présentée par ADEV Environnement en date du 6 mai 2019 en faveur de Thibaut RIVIERE et François ROSE ;
- Considérant la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN regrette néanmoins qu'il ne soit pas possible de disposer d'un suivi de mortalité sur l'ensemble du parc éolien indépendamment de la segmentation artificielle du parc du fait d'opérateurs différents, seul un suivi global apparaissant en effet pertinent pour évaluer l'impact du parc sur les populations d'oiseaux et de chauves-souris. Une évolution du cadre réglementaire en ce sens serait scientifiquement judicieuse.

Par ailleurs, les cadavres de Chauves-souris pourront faire l'objet d'un envoi au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour aide à l'identification et *in fine*, afin d'alimenter les études isotopiques permettant d'identifier l'origine géographique des spécimens impactés.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a light blue horizontal line.

Philippe MAUBERT